



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02-07-2025
L'an deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00

Nombre de Conseillers

- En exercice 6
- Présents 4
- Votants 4
- Absents 2
- Exclus 0

Etaient présents :

- ARGENTI Alexis
- BALDINI Murielle
- CORSO Scylia absente
non excusée
- BALDINI Murielle
- BARRIERE Joël
- GUILLEMETTE Thierry
- MIRONNEAU Nathalie
absente non excusée

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Monsieur BARRIERE Joël a été nommé secrétaire de séance

Date de Convocation : 27-06-2025

Date d'affichage : 27-06-2025

Objet : D-2025-07-05 Présentation et vote des subventions aux Associations pour l'année 2025 :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'importance des Associations qui, en partenariat avec la Commune, rendent service aux Familles,

Considérant le rôle majeur que jouent les associations « loi1901 », favorisant la participation des citoyens à la vie de la cité et les liens d'amitié et de fraternité tissée qui en résultent,

Il est proposé pour l'exercice 2025 de soutenir le monde associatif au travers du versement de subventions aux associations telles que figurant ci-dessous :

AR Prefecture

006-210601076-20250702-D_2025_07_05-DE
Reçu le 17/07/2025

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASSOCIATION U.N.C ANCIENS COMBATTANTS	150.00€
ASSOCIATIO ESTERON CHALLENGE	150.00€
ASSOCIATION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE ROQUESTERON	150.00€
ASSOCIATION AMICALE FORESTIERS SAPEURS DE ROQUESTERON	150.00€
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE DU SOLEIL	150.00€
ASSOCIATION BATUCADA DE L'ESTEROUN	150.00€
ASSOCIATION A.L.A.S.K.A	150.00€
TOTAL DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2025	1050.00€

Après ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

1. DE DÉCIDER de verser les subventions présentées ci-dessus aux associations pour l'exercice
2025,
2. D'INSCRIRE les sommes correspondantes au budget Primitif communal :

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-210601076-20250702-D_2025_07_05-DE
Reçu le 17/07/2025